

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2026/NLB/DGS/DSG/070

OBJET : ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT D'UN OU PLUSIEURS POUVOIRS DE POLICE SPECIALE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

VU la délibération n°2026/MARS/023, en date du 20 Mars 2026, du conseil municipal de la commune de Nangis portant élection de Madame Clotilde LAGOUTTE comme maire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025/DRCL/BLI/n°50 en date du 7 octobre 2025, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne a été élu le 16 avril 2026, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux ;

CONSIDERANT que la commune de Nangis est membre de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, compétente en matière d'accueil des gens du voyage, de collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés, d'assainissement non collectif et en partie de la voirie, et de l'habitat ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : S'oppose au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale permettant de réglementer les activités liées à la compétence de l'assainissement non collectif, de la collecte des déchets, de la réalisation et de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage au président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, à compter du 1^{er} juin 2026.
S'oppose au transfert de la police de la circulation et du stationnement et/ou la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi au président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, à compter du 1^{er} juin 2026.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260601-ARP-2026-070-AR
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

S'oppose au transfert des prérogatives confiées aux maires en application des articles L. 123-3, L. 129-1 à L. 129-6, L. 511-1 à L. 511-4, L. 511-5 et L. 511-6 du code de la construction et de l'habitation pour la commune de Nangis à compter du 1^{er} juin 2026.

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne

Fait à Nangis, le 28 mai 2026.

Clotilde LAGOUTTE



Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en Sous-Préfecture le __/__/2026 et de la transmission ou notification et de la publication le __/__/2026

La Maire

Clotilde LAGOUTTE



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accuse de réception en préfecture
077-217703271-20260601-ARP-2026-070-AR
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026